

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Londinières le 20 octobre 2021, à 20h00, sous la présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire ;

Etaient présents : Mmes Régine MARTEL, Catherine LEGRAND, Stéphanie DEBEAUVAIS, Angélique LEBOURG, Nathalie WATTELIER, Marie-Claude DEPOIX, - Mrs Jean-Marie DUMOUCHEL, Jacques LECOURT, François HURARD, Michel COURTOIS, Henri HUSSON, Sébastien ANGER et Patrice LEFORT

Absents excusés : Sandra EVRARD

Pouvoirs : 0

Mme Nathalie WATTELIER est nommée secrétaire.

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Travaux en cours Délibération n° 01 - 20211010

Monsieur DUMOUCHEL Jean-Marie dresse un bilan des travaux en cours notamment le projet de parking du collège de Londinières. Projet estimé à hauteur de 25096€ HT.

Le conseil municipal valide le projet et accepte que le dossier de demande de subvention soit déposé auprès de l'État et du Département. Il autorise Mme le maire à signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention.

Monsieur DUMOUCHEL présente le projet de sente piétonne au collège de Londinières. Projet à hauteur de 15817.50€ HT

Le conseil municipal valide le projet et accepte que le dossier de demande de subvention soit déposé auprès de l'État et du Département. Il autorise Mme le maire à signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention.

Monsieur DUMOUCHEL présente les études liées au bassin d'alimentation du captage. Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer tous documents se rapportant à ces études et à demander les aides qui s'y rattachent.

Monsieur DUMOUCHEL présente les travaux de voirie rue de Grainville, projet à hauteur de 33835€ HT. Le conseil municipal valide le projet et accepte que le dossier de demande de subvention soit déposé auprès de l'État et du Département.

Monsieur DUMOUCHEL présente les travaux liés à la mise aux normes de l'électricité à l'église de Londinières. Le conseil autorise Mme le maire à lancer l'appel d'offre concernant ces travaux et autorise Mme le maire à signer tous documents se rapportant à cet appel d'offre.

Monsieur DUMOUCHEL dresse un premier bilan des travaux liés à la rénovation du clocher de l'église. Le conseil autorise Mme le maire à mandater la somme de 7720€ HT à Carru pour ces travaux de nettoyage. (Fientes de pigeons)

Monsieur DUMOUCHEL présente le projet de remplacement des fenêtres à l'école de musique pour un montant de 6800€ HT. Le conseil municipal valide le projet et accepte que le dossier de demande de subvention soit déposé auprès de l'État et du Département. Il autorise Mme le maire à signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention.

Il est demandé à ce que les travaux d'enfouissement des lignes devant l'école primaire soient effectués pendant les vacances scolaires pour ne pas gêner à l'organisation des classes, des enseignants et des parents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote POUR à l'unanimité des membres présents les éléments précédemment cités.

| |
|---|
| CCAS Carte cadeaux Noël CCAS Délibération n° 02 - 20211010 |
|---|

Mme MARTEL annonce que le CCAS organise une sortie au cinéma de Neufchâtel en Bray le 26 octobre 2021 pour 31 enfants. Une participation de 1€ est demandée aux familles.

Mme MARTEL annonce que le CCAS organise une sortie au cirque à Rouen pour les enfants de l'école primaire le lundi 20 décembre 2021.

Mme MARTEL propose au conseil municipal la distribution de carte cadeaux pour les aînés de la commune à Noël. Cartes cadeaux à hauteur de 10€ chacune. Il sera distribué deux cartes de 10€ pour les personnes seules et trois cartes de 10€ pour les couples.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des élus présents, le conseil municipal accepte cette proposition de carte cadeaux ainsi présentés et les modalités de distribution.

Mme MARTEL annonce que, comme chaque année, les membres du CCAS sont invités à la MARPA pour le repas de Noël, ils amèneront le dessert. (Bûches)

Mme MARTEL annonce la remise d'un bon alimentaire de 100€ pour un habitant de la commune.

Mme MARTEL dresse un bilan de la journée nationale des commerçants, le conseil municipal accepte que soit versé 150€ à la CCI dans le cadre de cette manifestation afin de prendre en charge les frais d'inscription.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote POUR à l'unanimité des membres présents les éléments précédemment cités.

| |
|---|
| Opérations budgétaires – Décisions modificatives Délibération n° 03 - 20211010 |
|---|

M LECOURT dresse un bilan des finances à la date de ce jour.

Les opérations budgétaires suivantes sont nécessaires :

- 1) Une subvention de 1120€ a été versée en trop par l'agence de l'eau sur le budget SPANC concernant la convention 1041121, un trop versé à hauteur de 1120€ est à leur rembourser. Le budget SPANC est désormais clos il sera donc obligatoire de prélever cette somme sur le budget commune.
- 2) Un solde de 2166.27€ est à rembourser dans le cadre de la participation aux travaux au terrain de cross concernant l'assainissement non collectif . Le budget SPANC est désormais clos il sera donc obligatoire de prélever cette somme sur le budget commune.

- 3) Factures Adico (Établissement rapport Études sur site: 1452€ / Cotisation annuelle: 69,60€). Le conseil municipal accepte le paiement de la prestation Études pour la mise en place du RGPD au sein de la commune à hauteur de 1452€ et accepte le versement de la cotisation annuelle à hauteur de 69.60€ à ADICO.
- 4) Provision de 520€ HT pour l'avenant 1 « BUREAU VERITAS » travaux de la mairie.
- 5) Provision de 3900,20€ pour une échéance supplémentaire à l'agence de l'eau pour 2021 au compte 1681 à prendre au compte 2158.
- 6) Provision de 1000€ pour le CCAS au c/6574 à prendre au compte 022 dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote POUR à l'unanimité des membres présents les éléments précédemment cités.

**Convention Art et La Manière
Délibération n° 04 - 20211010**

Mme le maire annonce la signature de la convention de coréalisation du conservatoire de musique à l'école pour l'année scolaire 2021/2022 avec l'école primaire de Londinières.

Le coût de ces prestations se décompose comme suit :

Total commune: 2535€ - total coopérative scolaire: 845€

1^{ère} année 1680€ soit 1260€ par la commune et 420€ par la coopérative scolaire

2^{ème} année 1700€ soit 1275€ par la commune et 425€ par la coopérative scolaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette convention et le paiement des prestations ainsi annoncées à l'unanimité des membres présents.

**Recensement de la population.
Délibération n° 05 - 20211010**

Mme le maire revient sur le recensement de la population qui a lieu en début d'année 2022.

3 agents recenseurs sont nécessaires. Il convient de fixer leur indemnisation.

Le conseil municipal accepte l'indemnisation comme suit :

1,08€ par feuille de logement et 1,60€ par bulletins individuels remis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

**Procédure de reprise de concessions en état d'abandon
Délibération n° 06 - 20211010**

Un premier bilan a été effectué avec Monsieur DUMOUCHEL, M BRETON et M HUSSON.

Les zones A et B ont été étudiées pour ce relevé.

Il appartient désormais à la commission de commencer le travail d'analyse de ces concessions et dresser avec la gendarmerie le premier relevé de concessions en état d'abandon. S'en suivra la recherche de propriétaires de concessions ou de leurs héritiers. Les concessions expirées devront être régularisées, à défaut celles-ci seront immédiatement enlevées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Rapports sur la qualité de l'eau et des services du SIEA 2020
Délibération n° 07 - 20211010

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des élus présents, le conseil municipal accepte ces RPQS au titre de l'année 2020

Contrat groupe statutaire du CDG 76
Délibération n° 08 - 20211010

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

■ L'opportunité pour la (dénomination de la collectivité) de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques. Le (dénomination de l'assemblée délibérante), après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le (dénomination de l'assemblée délibérante) adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la (dénomination de la collectivité) des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le (dénomination de l'assemblée délibérante) demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

| |
|--|
| Contrats personnel communal Délibération n° 09 - 20211010 |
|--|

Mme le maire expose les différents contrats et mode de recrutement des derniers employés communaux en place dans la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le renouvellement du contrat de Mme LECONTE Éléna.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents les contrats de travail et les durées de travail suivantes :

CDD - PEC de M CAJOT Nelson du 13.09.2021 au 12.09.2022

CDD – PEC de MOUQUET Justine du 01/09/2021 au 31/08/2022

CDD – PEC de THROUDE Juliette: du 24/09/2021 au 23/08/2022

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le versement de la GIPA pour un montant de 12,16€

| |
|---|
| Affaires courantes Délibération n° 10 - 20211010 |
|---|

- 1) Bilan du dernier conseil d'école par Mme DEPOIX. Mme le maire revient sur la demande de ligne jaune à repeindre devant l'école primaire. Mme le maire précise que des travaux vont avoir lieu dans cette rue prochainement. Les lignes jaunes seront

repeintes après ces travaux. Elle précise qu'un marquage de place handicapé ne peut être envisagé sur cette zone car ce n'est pas un parking.

- 2) Signalisation Rue de la Boullerie : Mme le maire propose d'installer un « cédez le passage » Rue de la Boullerie. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.
- 3) Frais de scolarité école de Blangy Sur Bresle : Mme le maire annonce qu'un courrier provenant de la mairie de Blangy Sur Bresle est parvenu en mairie afin de régler les frais de scolarité d'un enfant de la commune en classe ULIS à hauteur de 488€. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.
- 4) Mme le maire signale que l'état de la rue des rosiers, notamment ses accotements sont fortement dégradés avec le passage plus important dans cette rue avec les travaux route de croixdalle. Il est nécessaire de faire quelque chose. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte que le nécessaire soit étudié et proposé au prochain conseil.
- 5) Mme le maire revient sur l'installation d'un nouveau copieur pour l'école primaire : elle fait part de la proposition de RICOH. Le conseil municipal demande une autre proposition pour comparaison. La délibération est reportée au prochain conseil par manque d'éléments de comparaison.
- 6) Mme le maire revient sur le dispositif petites villes de demain. Elle consulte le conseil municipal afin de savoir s'il poursuit son engagement dans ce dispositif. Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents d'abandonner le projet « Petites Villes de Demain ».
- 7) Le conseil municipal revient sur la délibération concernant les chiens errants et fixent l'amende a hauteur de 35€. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.
- 8) Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la signature de la convention avec la fondation du patrimoine pour le dossier de demande d'aide concernant la rénovation de l'orgue de l'église communale.
- 9) Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents de placer une signalisation « Rue des Verts Glaïeuls » - un panneau voie sans issue et limitation à 20 km/h sera placée.

| |
|---|
| Questions diverses Délibération n° 11 - 20211010 |
|---|

- Samedi 27 novembre 2021 : Fête de la Sainte Barbe
- Samedi 30 octobre 2021 : Fête de Boissay

M Hurard demande à ce que les lycéens puissent utiliser le garage à vélo pour s'abriter au collège pendant le temps d'attente du bus. Mme le maire va prendre contact avec le Département afin de pouvoir y répondre

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 23h00